DÉPARTEMENT DU CALVADOS
MAIRIE DE DOUVRES LA DÉLIVRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°163-2026

Objet : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Voie des Alliés – Travaux sur le réseau GRDF

Le Maire de la commune de Douvres-la-Délivrande,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande présentée par la société SERPOLLET CAEN, reçue en mairie, visant à réglementer le stationnement à l'occasion de travaux de reprise de la protection cathodique du réseau GRDF, au 11 voie des Alliés, du 3 au 14 août 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des intervenants pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 – Objet
La société SERPOLLET CAEN est autorisée à réaliser des travaux de reprise de la protection cathodique du réseau GRDF par la réalisation d'une fouille sous une place de stationnement située au 11 voie des Alliés, à Douvres-la-Délivrande, du 3 août 2026 au 14 août 2026 inclus.

Article 2 – Stationnement
Pendant toute la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et sur l'emprise nécessaire à son déroulement.
Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Circulation
La circulation des véhicules sera maintenue et pourra être ponctuellement adaptée en fonction des besoins du chantier, sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.
L'accès aux propriétés riveraines et aux services de secours devra être maintenu en permanence.

Article 4 – Signalisation
La société SERPOLLET CAEN assurera, à ses frais et sous sa responsabilité, la mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Le chantier devra être correctement balisé de jour comme de nuit.

Article 5 – Remise en état
À l'issue des travaux, l'entreprise procédera à la remise en état des lieux et de la voirie, conformément aux prescriptions des services techniques de la commune.

Article 6 – Exécution
Le présent arrêté sera affiché sur le chantier par les soins de l'entreprise.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie nationale, la Police municipale ainsi que la société SERPOLLET CAEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douvres-la-Délivrande, le 28 juillet 2026.

Le Maire,

M. DAO Thông

MAIRIE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE
REPUBLIQUE FRANCAISE
(Calvados)